



III

RAPPORT ANNUEL 2002



LES DÉVELOPPEMENTS DANS LE DOMAINE STATISTIQUE

III	LES DÉVELOPPEMENTS DANS LE DOMAINE STATISTIQUE	
3.1	Les statistiques monétaires et financières	104
3.1.1	Le bilan consolidé des institutions financières monétaires (IFM)	104
3.1.2	Les taux d'intérêt	104
3.1.3	L'enquête sur les prêts bancaires	105
3.1.4	Les émissions de titres	105
3.1.5	Les statistiques sur les autres intermédiaires financiers	105
3.2	La balance des paiements et la position extérieure globale	106
3.2.1	Production de la balance des paiements et de la position extérieure globale	106
3.2.2	Harmonisation des systèmes de collecte des opérations sur titres	106
3.3	Norme spéciale de dissémination de données du Fonds monétaire international	106

I

3 LES DÉVELOPPEMENTS DANS LE DOMAINE STATISTIQUE

3.1 Les statistiques monétaires et financières

3.1.1 Le bilan consolidé des institutions financières monétaires (IFM)

II

Au cours de l'année 2002, la compilation des statistiques monétaires et financières ainsi que la collecte de données sur les marchés financiers ont été effectuées selon les normes fixées par l'Eurosystème.

Les IFM transmettent des informations sur leur bilan sur base mensuelle et trimestrielle. La liste des IFM est mise à jour sur base mensuelle et publiée sur le site Internet de la BCE.

III

Depuis décembre 1998, la BCE publie des statistiques monétaires harmonisées pour la zone euro qui sont en grande partie tirées des statistiques relatives aux données des IFM, que les BCN collectent auprès des agents déclarants conformément au règlement BCE/1998/16. La BCL, quant à elle, publie sur son site Internet et dans son bulletin périodique des statistiques concernant le bilan agrégé des IFM luxembourgeoises. De plus, la BCL diffuse régulièrement des communiqués de presse informant sur la somme des bilans, l'effectif dans le secteur financier ainsi que les réserves obligatoires.

Au cours de l'année 2002, la BCE et les BCN ont engagé des ressources importantes afin de mettre en application le règlement BCE/2001/13, relatif au bilan consolidé du secteur des IFM, adopté par le Conseil des gouverneurs en novembre 2001. Les premières informations, établies conformément au règlement BCE/2001/13, ont été collectées au début de l'année 2003. Les données rapportées selon les nouvelles nomenclatures amélioreront fondamentalement les statistiques monétaires et bancaires. L'amélioration majeure se traduit par des informations mensuelles plus détaillées sur les crédits et les dépôts, ainsi que sur les ajustements des postes du bilan à la suite d'effets de valorisation. L'information mensuelle présente maintenant une ventilation par type d'instrument pour les crédits accordés aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM) et une ventilation par secteur économique de la contrepartie. Elle précise également l'échéance initiale des actifs et passifs du bilan des IFM. En ce qui concerne les ajustements liés aux effets de valorisation, ils amélioreront sensiblement la qualité des statistiques de flux dérivés, calculés par l'Eurosystème sur base mensuelle. Ces progrès permettront une analyse plus poussée des agrégats monétaires de la zone euro et contribueront ainsi à l'amélioration du tissu statistique servant la politique monétaire unique.

Tout a été mis en œuvre pour minimiser la charge supplémentaire devant être supportée par les institutions déclarantes. En effet, l'intention est de stabiliser les obligations de déclaration durant au moins cinq ans. De plus, la mise en œuvre des nouvelles exigences se fait grâce à la coopération entre les BCN et les IFM déclarantes ; ainsi, la BCE et les BCN ont élaboré et mis à la disposition des déclarants des *Guidance Notes to Regulation ECB/2001/13 on MFI balance sheet statistics* en novembre 2002.

Toujours en novembre 2002, le Conseil des gouverneurs a adopté un nouveau règlement prévoyant la collecte mensuelle d'informations sur le pays du détenteur des parts émises par les OPC monétaires de la zone euro. Le but de cette nouvelle demande d'informations statistiques, modifiant le règlement BCE/2001/13 relatif au bilan consolidé du secteur des IFM, est de permettre une correction appropriée des agrégats monétaires et partant d'améliorer la qualité des agrégats monétaires de la zone euro.

Finalement, des efforts additionnels ont été entrepris afin de développer les indicateurs destinés à assurer la surveillance macro-prudentielle et à évaluer la stabilité du système financier.

3.1.2 Les taux d'intérêt

La BCE et les BCN ont également entrepris d'importants efforts pour mettre en application le nouveau règlement BCE/2001/18, relatif aux taux d'intérêt, adopté par le Conseil des gouverneurs en décembre 2001. Les statistiques ainsi recueillies permettront d'établir des taux d'intérêt détaillés et harmonisés qui faciliteront sensiblement l'analyse du processus de transmission de la politique monétaire et la prise de décisions en matière de politique monétaire unique. Au total, 45 indicateurs différents sont établis pour les opérations en cours ainsi que pour les nouvelles opérations conclues au cours de la période de

référence. La nouvelle collecte est entrée en vigueur au 1er janvier 2003 et les premières données seront disponibles dans le courant du premier trimestre 2003.

3.1.3 L'enquête sur les prêts bancaires

Lors de la réunion du 21 novembre 2002, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de lancer une enquête trimestrielle sur l'activité « Prêts » des banques de la zone euro.

Le but de cette enquête est de déterminer et d'analyser l'évolution des conditions et politiques de prêts des banques à l'égard de leur clientèle de particuliers et de sociétés non financières, en vue d'affiner le processus de prise de décisions de politique monétaire. Il a semblé nécessaire de disposer d'un instrument d'analyse permettant de suivre les développements des marchés de crédits au niveau global dans la zone euro et de compléter ainsi les indications déjà recueillies par les BCN dans leurs pays respectifs.

Cette enquête se présente sous la forme d'un questionnaire, qui a pour objet de recueillir une analyse qualitative des décideurs dans les banques au sujet de l'activité de crédits. Le questionnaire s'adresse à un échantillon limité de banques dans les pays de la zone euro. Cet échantillon a pour objectif d'être représentatif au niveau de la zone euro, mais aussi au niveau de chaque pays.

Il est prévu de publier les premiers résultats de ce recensement trimestriel vers le milieu de l'année 2003.

3.1.4 Les émissions de titres

La BCE, assistée par les BCN, a poursuivi ses efforts pour établir des séries statistiques concernant les émissions de titres au sein de la zone euro afin de déterminer l'importance de cette activité. L'approche dite « à court terme », dont le but est d'utiliser les informations disponibles au sein des différents Etats membres pour suivre l'évolution de cette source de refinancement, a donc été poursuivie sur toute l'année 2002. Sur cette base, les banques centrales faisant partie de l'Eurosystème fournissent chaque mois à la BCE des informations concernant l'activité d'émission de titres par des résidents de la zone euro. De son côté, la BRI communique chaque trimestre des statistiques sur l'activité d'émission de titres par des non-résidents de la zone euro.

Dans une deuxième étape, il est prévu d'atteindre un plus haut degré d'harmonisation dans les données fournies par les BCN et de définir plus en détail les besoins en matière de collecte de statistiques sur les activités d'émission de titres pour l'ensemble de la zone euro. Ces développements aboutiront à une définition précise des besoins ce qui devrait entraîner pour la BCL une modification de la collecte des données. Cette évolution devra, dans la mesure du possible, être coordonnée avec d'autres acteurs de la place financière tels que la CSSF et la Société de la Bourse de Luxembourg.

Par ailleurs, la BCE s'intéresse de près au phénomène de titrisation, technique financière qui consiste à transformer un portefeuille de créances en titres.

3.1.5 Les statistiques sur les autres intermédiaires financiers

L'Eurosystème a procédé à l'identification des institutions susceptibles de faire partie du secteur des « Autres intermédiaires financiers » défini par le système européen des comptes SEC 95. Au Luxembourg, il s'agit essentiellement d'entités faisant partie des secteurs des OPC et des PSF qui sont placés sous la surveillance de la CSSF.

A l'issue des travaux de délimitation de la population concernée, l'Eurosystème a procédé à l'élaboration d'un schéma de collecte de statistiques auprès des intermédiaires financiers. Il s'agit d'une approche dite « à court terme », c'est-à-dire à laquelle les BCN doivent satisfaire en ayant recours à des informations statistiques disponibles, sans devoir collecter d'informations supplémentaires auprès des intermédiaires financiers concernés. Ainsi, la BCL transmet trimestriellement des informations statistiques à la BCE en ayant recours aux données collectées sur base mensuelle et annuelle auprès des OPC luxembourgeois.

A l'avenir, l'Eurosystème devrait procéder à des travaux visant au développement d'une approche dite à « long terme », qui sera caractérisée par la mise en place d'un schéma de reporting régulier, dans le but de recenser des informations statistiques auprès des institutions faisant partie de ce secteur. Ces

nouveaux besoins statistiques, qui doivent encore être défini de manière plus détaillée, pourraient engendrer une nouvelle collecte de données à mettre en place par la BCL.

3.2 La balance des paiements et la position extérieure globale

3.2.1 Production de la balance des paiements et de la position extérieure globale

En 2002, la mise en place des structures nécessaires à la compilation d'une balance des paiements complète du Luxembourg, effectuée en collaboration avec le STATEC, a abouti. L'année 2002 a surtout été marquée par la consolidation des efforts entrepris et par la publication des données de la balance des paiements du Luxembourg avec une fréquence trimestrielle. Ainsi, le Luxembourg a pu répondre de manière adéquate aux obligations imposées par les institutions internationales dont la BCE et la Commission européenne (Eurostat).

Au cours de l'année 2003, la BCL produira pour la première fois la position extérieure globale du Luxembourg. Cette statistique était auparavant uniquement disponible pour l'UEBL. La position extérieure globale établit le relevé du stock des avoirs et des engagements financiers extérieurs d'une économie à un moment précis. Elle différencie notamment les investissements directs des investissements de portefeuille et des avoirs de réserves. Elle sera produite annuellement et sera communiquée au public vers la fin de l'année 2003.

3.2.2 Harmonisation des systèmes de collecte des opérations sur titres

Au cours de l'année 2002, un groupe technique, dépendant du Comité statistique de la BCE, a finalisé un rapport qui limite le nombre de systèmes différents pouvant être utilisés par les Etats membres pour la collecte de données statistiques relevant du domaine des investissements de portefeuille¹. Le Conseil des gouverneurs a décidé que tous les compilateurs nationaux de balance des paiements devaient utiliser un système de collecte jugé acceptable par ce groupe avant la fin de l'année 2004. Les actuels systèmes de collecte mis en place au Luxembourg, autant du côté de la balance des paiements que du côté des statistiques financières et monétaires, permettent de répondre, en majeure partie, à cette nouvelle obligation.

Les travaux d'harmonisation des systèmes de collecte concernant les investissements de portefeuille, se sont poursuivis dans le courant de l'année 2002. Le Comité a ainsi mandaté un groupe de travail pour analyser la faisabilité de l'introduction à terme d'un système de collecte harmonisé fondé sur la transmission d'informations concernant les positions et les opérations effectuées sur chaque titre. La BCL participe à ces travaux et une consultation d'un échantillon représentatif de déclarants est en cours. Les résultats de cette étude de faisabilité sont attendus pour juin 2003.

3.3 Norme spéciale de dissémination de données du Fonds monétaire international

La norme spéciale de dissémination de données (NSDD) a été mise en place en 1996 par le FMI afin de promouvoir la production et la publication d'un large éventail de statistiques macroéconomiques. L'objectif final de cette norme est notamment d'augmenter le nombre de statistiques mises à disposition des décideurs politiques et des marchés financiers. Actuellement 51 pays ont souscrit au NSDD dont 11 Etats membres de la zone euro.

Les autorités luxembourgeoises ont fourni d'importants efforts en 2002 afin de développer le cadre statistique nécessaire au respect des règles de cette norme. La BCL est ainsi en charge de compiler, entre autres, les statistiques sur les comptes analytiques de la Banque centrale et du secteur des IFM, la balance des paiements (conjointement avec le STATEC), la position extérieure globale et les avoirs de réserves.

¹ Le rapport final est accessible sur le site Internet de la Banque centrale européenne (www.ecb.int)

